

### *IN LIMINE*

L'année 2012 marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale signé au crépuscule du XX<sup>e</sup> siècle, en juillet 1998, à Rome. L'ambition initiale de cet instrument comme la quantité d'Etats qui ont finalement consenti à y être liée font sans nul doute de la Cour un acteur incontournable des relations internationales. La première juridiction pénale internationale permanente est ainsi aujourd'hui saisie de plusieurs situations dont certaines concernent des conflits internes ou interétatiques récents qui lui ont été déférés soit par le Conseil de sécurité (situations en Libye et au Darfour-Soudan), soit par des Etats eux-mêmes (situations en Ouganda, RDC et RCA), soit à l'initiative directe du Procureur (situation au Kenya et en Côte d'Ivoire). Au surplus, l'amendement du Statut de Rome à la suite de la première Conférence de révision qui s'est tenue à Kampala du 31 mai au 11 juin 2010 a constitué un événement important en raison de l'extension possible du champ de compétence de la Cour au crime d'agression.

Longtemps attendue, la Cour pénale internationale existe enfin, mène une politique pénale et connaît sa première pratique judiciaire. Elle se veut la « *pierre angulaire* »<sup>1</sup> du droit international pénal. Dans le cadre du premier procès ouvert devant elle, la Cour a d'ailleurs rendu en mars 2012 sa première décision sur la culpabilité ou l'innocence d'un homme, Thomas Lubanga Dyilo, accusé de crimes de guerre dans la situation en République démocratique du Congo et détenu depuis six ans au quartier pénitentiaire de La Haye. La CPI entre ainsi dans une nouvelle phase de son existence au moment où la Gambienne Fatou BENSouda succède à l'Argentin Luis MORENO-OCAMPO au poste de Procureur. Bref, alors que la langue française y est honorée – dans son Statut comme dans sa pratique – la recherche francophone devait pouvoir se porter au niveau de la recherche anglo-saxonne et proposer enfin une interprétation d'ensemble du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, certainement le traité le plus stimulant depuis la Charte des Nations Unies. L'un des objectifs de cet ouvrage a été de mettre à la disposition des membres de la communauté académique mais également des acteurs directement impliqués dans la mise en œuvre de la Cour et du droit international pénal un précieux outil d'analyse. L'ensemble a également été complété par un certain nombre d'annexes intégrant notamment différents textes officiels de la Cour qui, bien que largement diffusés, pourront ainsi être à la disposition immédiate de ses utilisateurs.

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Cour pénale internationale pour l'année 2004-2005*, 1<sup>er</sup> août 2005, A/60/177, § 3.

*IN LIMINE*

La réalisation de cet ouvrage est le produit de la coopération de deux centres de recherche de l'Université Panthéon-Assas : le *Centre Thucydide* dirigé par le Professeur Serge SUR et le *Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire* (CRDH) dirigé par le Professeur Emmanuel DECAUX. Nous ne pouvons que leur exprimer notre plus grande reconnaissance pour leurs encouragements et les conseils avisés prodigués au cours d'un travail de préparation qui a duré près de quatre années. Il convient également de rendre hommage à l'engagement de nombreuses personnalités en faveur de l'existence d'un tel ouvrage, certaines ayant même apporté leur expertise par la rédaction d'une ou plusieurs contributions ; en prenant part au Comité scientifique, qui a été mis en place dès le début de la réalisation du Commentaire du Statut de Rome, Robert BADINTER, Mario BETTATI, Eric DAVID, Adama DIENG, Paola GAETA, Gilbert GUILLAUME, Claude JORDA, Philippe KIRSCH, Ahmed MAHIU et William SCHABAS ont ainsi favorisé la réception du projet tout en imprimant une exigence scientifique à sa réalisation. En outre, au sein même de la Cour, il est également important d'évoquer ici l'accueil très favorable apporté dès l'origine par son Conseiller juridique principal, Gilbert BITTI, dont la disponibilité fut toujours constante dans les années qui suivirent. On ne saurait non plus oublier que la réalisation du Commentaire du Statut de Rome a aussi été favorisée par le soutien du Pôle international et européen de l'Université Panthéon-Assas. Le concours de l'Agence Universitaire de la Francophonie a également été significatif dans la mesure où, au-delà d'un soutien matériel, elle a facilité certains contacts avec des universitaires du monde francophone. Il faut aussi remercier l'Université Lille 2 (et en particulier le CRDP-ERDP) pour son soutien à la publication de l'ouvrage et les éditions PEDONE qui ont accompagné sa réalisation depuis le début. Enfin, l'ouvrage doit beaucoup à une jeune doctorante de l'Université Panthéon-Assas, Lola MAZE, qui a su assurer avec méthode et habileté le secrétariat de rédaction de ce projet.

Ces différents soutiens et encouragements à la réalisation d'un tel ouvrage furent d'autant plus précieux qu'ils concernaient un travail de longue haleine, qui impliquait confiance et engagement sur le long terme. Une telle entreprise collective, qui rassemble près d'une centaine d'auteurs, s'inscrit nécessairement dans la durée. Le Commentaire article par article des 128 dispositions du Statut ainsi qu'un ensemble de quatorze analyses transversales préalables sur des sujets qui ne pouvaient être traités de façon exhaustive par ailleurs, a nécessité la contribution de nombreux spécialistes, qu'ils soient universitaires, praticiens ou membres d'institutions nationales ou internationales en relations avec l'activité de la Cour. Ils ne pourraient être ici tous mentionnés mais qu'il leur soit exprimé notre vive gratitude pour leur engagement et pour leur exigence intellectuelle. Les divers horizons professionnels et culturels de ces derniers nous ont conduit à privilégier une certaine liberté quant à la forme que chacun d'eux souhaitait attribuer à leur contribution. Il va sans dire que ces auteurs s'expriment dans le présent ouvrage à titre personnel, sans engager l'institution à laquelle ils sont rattachés. Tout le mérite de cet ouvrage leur revient, les défauts nous étant seulement imputables.

Julian FERNANDEZ et Xavier PACREAU